



# DITES-MOI TOUT.

Guide d'installation pour  
exercer la médecine générale  
en Charente-Maritime

MISE À JOUR JANVIER 2026





FUTURS  
MÉDECINS



MÉDECINS  
GÉNÉRALISTES



# Guide d'installation pour exercer la médecine générale en Charente-Maritime

Avec le concours du Département de la Charente-Maritime,  
l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie et le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Cet outil facilite et organise les démarches administratives de votre installation.

Vous y trouverez les étapes et formalités obligatoires selon une chronologie à respecter.

Pour plus de lisibilité, toutes les aides financières à l'installation existantes sur le territoire sont recensées.

**Chaque institution se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet professionnel (contacts sur la dernière page).**

# Bon à savoir...



Deux zonages différents sont utilisés dans le cadre des aides à l'installation :

- Zonage de l'Agence Régionale de Santé,
- Zonage du Département de la Charente-Maritime.

Pour les découvrir, vous pouvez scanner ces codes ou consulter les adresses internet suivantes :

**Zonage  
ARS**



[nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/  
les-zonages-des-professionnels-  
de-sante-liberaux-1](https://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-zonages-des-professionnels-de-sante-liberaux-1)

**Zonage du Département  
de la Charente-Maritime**



[https://ebook.charente-maritime.fr/  
eBook/Plan-sante/5/](https://ebook.charente-maritime.fr/eBook/Plan-sante/5/)

## Glossaire du zonage de l'Agence Régionale de Santé

**ZIP** : zone d'intervention prioritaire - zones les plus fragiles

**ZAC** : zone d'action complémentaire - constituées des territoires en tension mais à un niveau moins important que les zones d'intervention prioritaire selon le classement des agences régionales de santé

# Les démarches à l'installation

## Les étapes obligatoires

### Avant d'exercer

1

#### Souscription à une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle

L'inscription à une assurance en RCP est obligatoire pour tous les modes d'exercices, libéral ou salarié. Elle doit être contractée avant même d'exercer car elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers au cours de son activité professionnelle. L'attestation d'inscription peut être réclamée lors de l'inscription à l'ordre.

2



#### Inscription au tableau de l'Ordre des Médecins

Inscrivez-vous auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins de votre lieu d'exercice qui vous délivre une attestation d'inscription à présenter à l'Assurance Maladie.

3



#### Affiliation auprès de l'assurance maladie

Prenez rendez-vous en ligne avec l'Assurance Maladie sur le site « votre installation libérale ». Lors de l'entretien, la CPAM procède aux formalités administratives dont votre affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés. Elle vous oriente pour votre inscription à l'URSSAF. Un identifiant RPPS vous sera attribué. La délivrance de votre carte de professionnel de santé (CPS) est générée automatiquement.



[conseil-national.medecin.fr](http://conseil-national.medecin.fr)



[installation-medecin.ameli.fr](http://installation-medecin.ameli.fr)

### Autres formalités recommandées à accomplir

Ouvrir un compte professionnel, prendre un comptable et adhérer à une association de gestion agréée. Souscrire à une assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle auprès de votre CPAM. Pensez également à la Prévoyance (accident de la vie, maladie...).

## Début de votre activité professionnelle

### Dans les 8 jours

4



#### Immatriculation auprès de l'URSSAF

Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle, vous devez vous immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises de votre lieu d'exercice.

À cette occasion, une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques...).



Portail e-procedures ([inpi.fr](http://inpi.fr))  
0 806 804 209

### Dans le mois

5



#### Inscription à la CARMF

Dans le mois qui suit le début de votre activité, vous devez adhérer à la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF).

Cette adhésion est obligatoire pour tout médecin exerçant en libéral.



[carmf.fr](http://carmf.fr)

# Les aides à l'installation de l'ARS, de

## Vous êtes interne



### Contrat d'engagement de Service Public (CESP)

**1 200€ brut mensuel** jusqu'à la fin des études en médecine

#### Zonage ARS : ZIP + ZAC

- Engagement pour une durée égale à celle du versement de l'allocation (minimum 2 ans)

[ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr](mailto:ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr)

### Bourse d'études

(aide cumulable avec les aides ARS, CPAM...)

**Jusqu'à 42 000€** pendant toute la durée de l'internat

#### Zonage CD17 : Zone fragile + Zone très fragile

- S'installer dans une zone fragile ou très fragile à l'issue des études pendant un minimum de 4 ans
- Participer à la PDSA

## Vous êtes jeune médecin généraliste



### Contrat de début d'exercice (CDE)

**Rémunération complémentaire** aux revenus tirés de l'activité de soins la première année de signature du contrat (**jusqu'à 4 250€/mois**)

#### Zonage ARS : ZIP ou ZAC

- Être installé ou en collaboration depuis moins d'un an au sein d'une MSP, CPTS, ESP ou ESS
- Exercer 2,5j/semaine minimum
- Engagement de 3 ans non reconductible

[ars-na-installation-ps@ars.sante.fr](mailto:ars-na-installation-ps@ars.sante.fr)

# la CPAM et du Département

## Vous êtes médecin généraliste



### Aide à l'installation

(aide cumulable avec les aides ARS, CPAM....)

**10 000€** d'aide pour une installation en zone fragile

**30 000€** d'aide pour une installation en zone très fragile

**Zonage CD17** : Zone fragile + très fragile

- Engagement d'installation en libéral, 4 jours/semaine minimum, pendant 5 ans
- Participer à la PDSA
- Cumulable avec la bourse d'études départementale : engagement de 6 ans

### Aide à la formation MSU

(aide cumulable avec les aides ARS, CPAM....)

**800€ forfaitaire**

**Zonage CD17** : tout le Département

- Se former à la maîtrise de stage et accueillir des internes en libéral

### Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)

**Majoration de 25% sur les honoraires** conventionnés sur la zone, **plafonnée à 50 000€/an**

Prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre sur la zone

### Aucun zonage

- Être conventionné secteur 1 ou 2
- Réaliser une partie de son activité en ZIP (10 jours/an minimum)
- Engagement de 3 ans avec tacite reconduction

### Exonération fiscale partielle des revenus issus de la PDSA

**Exonération de l'impôt sur le revenu** à hauteur de 60 jours/an pour les rémunérations perçues au titre de la permanence des soins

### Zonage ARS : ZIP

- Participer à la PDSA sur un secteur comprenant au moins une commune classée en ZIP

### Aide à la primo installation

**5 000€ d'aide pour une primo-installation en ZAC**

**10 000€ d'aide pour une primo-installation en ZIP**

### Zonage ARS : ZAC et ZIP

- S'installer pour la première fois en exercice libéral conventionné (cabinet principal)
- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 Optam (option pratique tarifaire maîtrisée) et Optam-ACO (anesthésie, chirurgie, obstétrique)
- S'installer dans une zone dite ZAC ou ZIP

# Contacts utiles



Cécile DERCHÉ  
Chargée de mission santé  
05 46 31 75 66  
[sante17@charente-maritime.fr](mailto:sante17@charente-maritime.fr)



05 46 84 66 54  
[cd.17@ordre.medecin.fr](mailto:cd.17@ordre.medecin.fr)



Ingrid CAQUINEAU  
chargée de mission animation territoriale  
05 46 68 49 76  
[ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr](mailto:ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr)



Anne LE DREZEN  
Responsable du pôle relation et accompagnement  
05 46 51 67 50  
[correspondant.rps.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr](mailto:correspondant.rps.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr)



## LE GUICHET PRO SANTÉ 17

Simplifier l'installation  
des professionnels de santé  
en Charente-Maritime

Par le biais d'un **site internet** dédié et d'une **cartographie**, ce nouveau guichet multi partenarial a pour objectif de faciliter l'accès à l'information et **orienter vers les bons interlocuteurs** : opportunité d'**installation**, opportunités de **logements, aides financières**, renseignements sur la formation à la **maîtrise de stage**, étapes d'une installation, permanence des soins...

Retrouvez toutes les infos sur [gps17.fr](http://gps17.fr)



Source : Portail d'Accompagnement  
des Professionnels de Santé  
Nouvelle Aquitaine

